

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

152/2021

**OBJET : INTERDICTION D ARRET ET DE
STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA MER, FACE
ENTREE PLAGE**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'intérêt général

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement boulevard de la mer, face à l'entrée de la plage, pour permettre l'accès aux secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants , à l'entrée de la plage du Trez Hir, face Forum du Trez Hir, Résidence de l'Océan

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de la commune

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à cet emplacement, mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 7 : M. le maire, la directrice Générale des Services, la commandante des brigades de gendarmerie, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, à compter de sa publication dans un délai de 2 mois.

Fait à PLOUGONVELIN, le 24/07/2021

Le Maire, Bernard GOUEREC

